



CENTRE
COMMUNAL
ACTION
SOCIALE



CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE SEQUENCEE 2022-2025

TERRITOIRE SUD COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES

Entre :

La Caisse d'allocations familiales des Hautes-Pyrénées, représentée par le Président de son Conseil d'administration, Monsieur Christian GELIS et par son Directeur, Monsieur Bertrand PERRIOT BOCQUEL ;

Ci-après dénommée « la Caf »

Et

Le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PELIEU, Président ;

Ci-après dénommé « le Département »

Et

La commune de Lourdes, représentée par son Maire, Monsieur Thierry LAVIT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2022,

Le **Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lourdes**, représenté par Madame Odette MINVIELLE-LARROUSSE, Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 29 novembre 2022,

Le **Syndicat Intercommunal Multi-Accueils Jeunesse et Écoles de la ville de Lourdes (SIMAJE)**, représenté par sa Vice-présidente, Madame Sylvie MAZUREK, ou son représentant, agissant en vertu d'une délibération du Comité syndical du 19 décembre 2022,

La commune de Jarret, représentée par son Maire, Monsieur Ange MUR, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 10 novembre 2022.

Ainsi que,

La Caisse de Mutualité Sociale Agricole Midi-Pyrénées Sud, représentée par Madame Laurence DALDEGUIER, Présidente du Conseil d'administration, et Monsieur Sébastien BISMUTH-KIMPE, Directeur général,

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Hautes-Pyrénées, représentée par Monsieur Pierre-Jean DALLEAU, Directeur,

Vu les articles L263-1, L223-1 et L227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF) ;

Vu la convention d'objectifs et de gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) ;

Conviennent de signer une Convention Territoriale Globale (CTG) sur le territoire du secteur Sud de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (Lourdes et ses territoires périphériques).

Préambule

La démarche de la Convention Territoriale Globale (CTG) s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux familles des Hautes-Pyrénées (SDSF HaPy Familles). Elle permet de décliner, au plus près du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés.

Elle consiste notamment à mobiliser les partenaires dans une dynamique de projet et de développement en matière d'enfance, de jeunesse, d'accompagnement à la parentalité, d'animation de la vie sociale, de logement et d'amélioration du cadre de vie et d'accès aux droits.

La mise en œuvre d'une politique sociale de proximité passe nécessairement par les collectivités territoriales. C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales du SDFS, la CAF des Hautes- Pyrénées, le Conseil départemental, la commune de Lourdes, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lourdes, le Syndicat Intercommunal Multi-Accueils et Ecoles de la ville de Lourdes et la commune de Jarret souhaitent passer une convention territoriale globale de services aux familles.

Article 1 : Objet de la convention territoriale globale séquencée de services aux familles

La présente convention vise à définir les étapes de la mise en œuvre de la convention territoriale globale ainsi que les ETP de chargés de coopération mobilisés à cet effet :

➤ **Les Etapes de la CTG séquencée :**

1. Elaboration de l'état des lieux : recueil et analyse de données générales, sur chaque thématique des institutions/partenaires.
2. Co-construction de l'état des lieux et du diagnostic : recueil des besoins et des attentes des habitants et acteurs du territoire.
3. Définition des orientations opérationnelles et des pistes d'actions : programmation d'un plan d'action.
4. Finalisation du plan d'action : écriture des fiches actions, modalités d'évaluations, lancement des programmes.

- **2 ETP maximum** de chargé de coopération CTG seront mobilisés pour la mise en œuvre de la CTG du territoire du secteur sud de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Article 2 : Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à mettre en œuvre, dans le cadre de leur contexte budgétaire, les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs envisagés dans le cadre de la présente convention.

La commune de Lourdes, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lourdes, le SIMAJE et la commune de Jarret s'engagent à déployer une coordination des séquences convenues dans la présente convention.

La présente convention ne saurait avoir pour conséquence de porter atteinte aux dispositifs et aux outils relevant des compétences propres de chacune des parties, lesquelles restent libres de contracter ou d'engager toute action ou toute intervention qu'elles jugeront nécessaire et utile. A cet égard, la présente convention ne peut pas empêcher l'une ou l'autre des parties de passer convention avec ses partenaires habituels.

Les engagements pris par l'une des parties signataires ne pourront pas davantage être remis en cause par la signature de la présente convention.

Les parties conviennent qu'elles ne pourront en aucun cas se prévaloir des dispositions de la présente convention si elles s'avèrent contraires aux stipulations de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) signée entre l'Etat et la CNAF.

Article 3 : Modalités de collaboration

Les parties s'engagent à mobiliser des moyens humains (personnels qualifiés et en quantité) et matériels (données, statistiques, etc.) nécessaires à la réalisation des séquences définies dans la présente convention.

1. **Le pilotage de la CTG** relève de la **conférence territoriale** qui sera organisée sur le territoire.

2. Le suivi de la CTG :

- Mise en place d'un **groupe technique** composé de représentants :
 - De la CAF,
 - De la commune de Lourdes, du CCAS de la commune de Lourdes, du SIMAJE et de la commune de Jarret,
 - Du Conseil départemental,
 - De la MSA et de la CPAM,
 - Des acteurs clés du territoire.

Le groupe technique se réunira à la demande des participants, prenant en compte le rétroplanning des séquences proposées dans la présente convention.

Le rôle de cette instance :

- Préparer les dossiers présentés à la conférence territoriale,
 - Mettre en œuvre les séquences déclinées dans la présente convention,
 - Réaliser le suivi et l'évaluation des séquences,
 - Réajuster les séquences, selon l'évaluation et les décisions de la conférence territoriale.
- Mise en place d'une **instance d'évaluation** composé de :
 - Représentants de la CAF,
 - Représentants des élus de la commune de Lourdes, du CCAS de la commune de Lourdes, du SIMAJE, de la commune de Jarret,
 - Représentants du Conseil départemental,
 - D'autres membres concernés par la démarche d'évaluation (à définir).

L'instance d'évaluation se réunira au moins une fois par an et à la demande des parties.

Article 4 : Modalités financières

Pour le pilotage de la CTG :

- **Au total 2 ETP maximum de pilotage CTG,**
- Une convention spécifique détaillant les modalités financières et de pilotage.

Les bonus territoires :

La signature de la convention entraîne le passage aux bonus territoires et de pilotage.

Un avenant aux conventions des prestations de services est adressé à chaque gestionnaire.

Article 5 : Echanges de données

Les parties s'engagent réciproquement à échanger toutes les informations utiles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la présente convention constitue le cadre général d'éventuels échanges de données dans le respect :

- Des dispositions législatives et réglementaires s'imposant à chaque partenaire, notamment au regard de la loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée et du Règlement Général de Protection des Données (RGPD),
- Des décisions, avis ou préconisations de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

A compter de la date de signature figurant ci-dessous, les demandes d'échanges de données par l'une des parties feront obligatoirement l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité de l'autre partie.

Les parties s'engagent à mentionner, dans tout document interne ou externe, la source des données.

Article 6 : Communication

Les parties décident et réalisent, d'un commun accord, les actions de communication relatives à la présente convention.

Dans le cadre des actions de communication respectives couvrant le champ de la présente convention, chaque partie s'engage à mentionner l'action de l'autre partie.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter du **1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025 inclus**. Elle peut être prolongée par avenant pour une durée d'un an.

Elle pourra faire l'objet d'avenants venant préciser les étapes de la CTG mentionnées dans l'article 1 ou portant sur d'autres modifications de la présente si l'ensemble des signataires en sont d'accord et sous réserve d'adoption dans leur instance de décision respective.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de trois mois, formalisée par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la présente convention, les parties seront tenues des engagements pris antérieurement à celle-ci jusqu'à leur terme.

Fait à Lourdes, le

<p>Pour la commune de Lourdes, Le Maire,</p> <p>Thierry LAVIT</p>	<p>Pour le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Lourdes, La Vice-présidente,</p> <p>Odette MINVIELLE-LARROUSSE</p>
<p>Pour le SIMAJE, La Vice-présidente,</p> <p>Sylvie MAZUREK</p>	<p>Pour la commune de Jarret, Le Maire,</p> <p>Ange MUR</p>
<p>Pour le Conseil Départemental des Hautes- Pyrénées, Le Président,</p> <p>Michel PELIEU</p>	<p>Pour la CAF des Hautes-Pyrénées, Le Président du Conseil d'administration,</p> <p>Christian GELIS</p>
<p>Pour la CAF des Hautes-Pyrénées, Le Directeur,</p> <p>Bertrand PERRIOT-BOCQUEL</p>	<p>Pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) des Hautes-Pyrénées, Le Directeur,</p> <p>Jean-Pierre DALLEAU</p>
<p>Pour la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud, La Présidente,</p> <p>Laurence D'ALDEGUIER</p>	<p>Pour la Caisse de Mutualité Sociale Agricole (MSA) Midi-Pyrénées Sud, Le Directeur Général,</p> <p>Sébastien BISMUTH-KIMPE</p>

PROJET